Image not found or type unknown

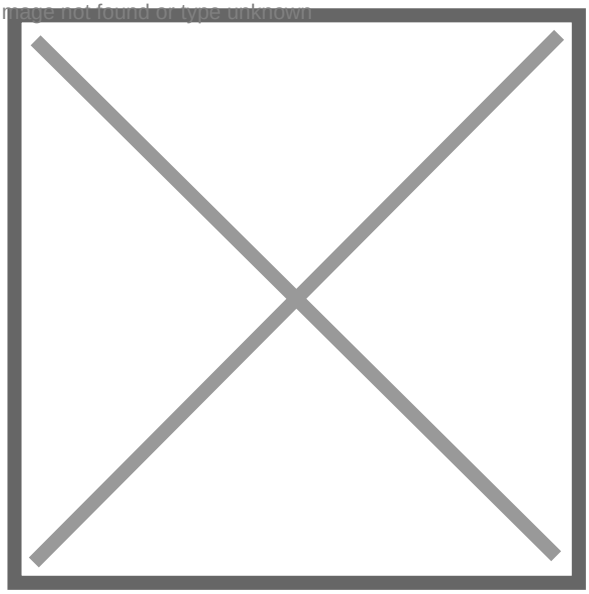

Prud'hommes et fausses attestations

Par **electrode**, le **03/06/2013** à **21:07**

Bonsoir,
mon employeur fait actuellement produire de fausses attestations sur l'honneur
par des employé en poste.
Comment puis je le dénoncer ?
auprès du tribunal de police ?
auprès des prud'hommes ?
y a t-il un document officiel de dénonciation ?
je précise que je suis actuellement aux prud'hommes (et non une autre juridiction)

Par **moisse**, le **05/06/2013** à **08:11**

Bonjour,
Les attestations seront considérées comme exactes jusqu'à administration de la preuve contraire.
Si vous avez des éléments convaincants pour emporter la conviction des juges du conseil, vous demanderez à ce qu'elles soient écartées.

Par **Enka1**, le **05/06/2013** à **11:37**

vous pouvez également, si vous avez la preuve (je dis bien la preuve) que ces attestations sont fausses, déposer une plainte pénale en vertu de l' article 441-7 du code pénal (1 et 2 ème)contre l' employeur qui les a fait faire et les utilise (complice) et les auteurs de ces

attestations.Délai de prescription : 3 ans.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés